Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-24B-DE

CONVENTION

Entre les soussignés

Collège Jules FERRY, 1 avenue Jules Ferry, 29300 QUIMPERLE
représentée par son Principal, M. Jean-Luc MENNESSIER
d'une part,

Et

La VILLE DE QUIMPERLE, Cinéma La Bobine, 18 rue Brémond d'Ars, 29300 Quimperlé
représentée par le Maire de Quimperlé, M. Michaël QUERNEZ
d'autre part,

Objet de la convention

Cette convention a pour but de stipuler les accords de partenariat entre les différents intervenants dans le cadre du programme de séances scolaires sur l'année 2015-2016.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I : engagements de l'établissement scolaire

- L'établissement scolaire s'engage à organiser à minima une séance scolaire pour chaque classe du collège sur l'année scolaire, selon un planning défini en concertation avec le Directeur du cinéma La Bobine.
- L'établissement scolaire s'engage à définir le programme des séances scolaires en concertation avec le Directeur du cinéma La Bobine, soit sur proposition du corps enseignant, soit sur proposition du Directeur selon les thématiques avancées par le corps enseignant.
- L'établissement scolaire s'engage à prévoir le personnel nécessaire pour encadrer et assurer le bon déroulement des séances et le bon comportement des élèves lors des séances scolaires.
- L'établissement scolaire s'engage à mettre en place les mesures nécessaires pour que les séances scolaires puissent démarrer à l'heure convenue au préalable.
- L'établissement scolaire s'engage à prévoir le nombre minimum d'élèves requis pour la séance, selon les informations fournies par le cinéma La Bobine lors de la planification du programme annuel des séances scolaires.